





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2024-150**

Séance publique du

5 avril 2024

**Présidence de Sophie JOISSAINS
Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20240405- lmc1257175-DE-1-1
Date de signature : 12/04/2024
Date de réception : mardi 9 avril 2024
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

OBJET : SEMEPA - MODIFICATION DE SON OBJET SOCIAL

Le 5 avril 2024 à 11h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, au sein de l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 29 mars 2024, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGHEY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Jacques BOUDON, Madame Brigitte DEVESA à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Sylvain DIJON à Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Elisabeth HUARD à Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Philippe KLEIN à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Josy PIGNATEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Alain PARRA à Madame Laurence ANGELETTI, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Jean-Louis VINCENT à Monsieur Eric CHEVALIER.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE

Monsieur Eric CHEVALIER donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S. Grand Projets Urbanisme
Foncier
DEPARTEMENT AMENAGEMENT ET
URBANISME

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 AVRIL 2024

Nomenclature : 8.4
Aménagement du territoire

RAPPORTEUR : Monsieur Eric CHEVALIER

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : SEMEPA - MODIFICATION DE SON OBJET SOCIAL- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

La SEMEPA (Société d'Economie Mixte d'Equipement du Pays d'Aix) créée en 1961, est une société d'économie mixte au capital social de 5 025 000€.

Ce capital est détenu à 53,51 % par la Ville d'Aix-en-Provence.

Le régime juridique des SEM est fixé par les articles [L. 1521-1](#) à [L. 1525-3](#) du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Les SEM revêtent la forme juridique d'une société anonyme, à savoir une société dont le capital est divisé en actions et qui est constituée entre des associés qui ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports. Leur organisation et leur fonctionnement doivent être conformes au droit commun des sociétés tel que défini dans le code du commerce. Elles sont notamment soumises depuis 2005 et l'arrêt « Stadt Halle » de la CJCE aux règles de mise en concurrence et ne peuvent plus conclure de contrat de gré à gré avec les communes actionnaires à la différence des Sociétés publiques locales, sauf à ce qu'une situation de quasi-régie puisse être qualifiée conformément aux exigences de l'article L2511-1 du CCP.

Conformément à l'article 2 de ses statuts de la SEMEPA modifiés le 8 octobre 2020,

« La société a pour objet :

- D'effectuer toutes les études et tous actes concourant à la réalisation d'opérations d'aménagement, de rénovation urbaine, de restauration immobilière et d'actions sur les quartiers dégradés,
- De construire tous immeubles à usage de bureaux, de locaux industriels, de commerces, et réaliser toutes études s'y rapportant,
- De procéder à l'acquisition, la vente, la location par tout moyen, de tous immeubles,
- D'effectuer toutes études, ou toutes opérations d'aménagement ou de construction sur tous terrains d'immeubles collectifs ou individuels à usage principal d'habitation pour les trois quarts au moins de leur superficie totale et principalement d'immeubles bénéficiant de financements aidés par l'Etat, ainsi que de construction et d'aménagement d'équipements d'accompagnement ou complémentaires desdits immeubles,
- D'effectuer toutes études, ou toutes opérations d'aménagement de tout terrain ou de construction d'équipements complémentaires aux domaines ci-dessus,
- D'exploiter, de gérer, d'animer, par tout moyen, tout service public, effectuer toute prestation de service, et exercer toute mission d'intérêt général, pour le compte de personnes publiques, se rapportant aux domaines du stationnement payant, de la fourrière automobile, ainsi qu'à tout domaine complémentaire de ceux-ci,
- De construire ou d'exploiter tous équipements, de réaliser toutes les études et toutes prestations de services, dans les domaines du stationnement payant ou tout domaine complémentaire à celui-ci, pour son propre compte ou pour le compte de personnes privées.

La société exercera les activités visées ci-dessus, tant pour son propre compte que pour autrui ; elle exercera en particulier ses activités dans le cadre de toute convention passée avec des collectivités territoriales.

D'une manière générale, elle pourra accomplir toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation. »

La "SEMEPA" souhaite pouvoir diversifier ses domaines d'intervention, conformément à l'article L1521-1 du Code général des collectivités territoriales, notamment par sa contribution dans le domaine des énergies renouvelables.

Par ailleurs, la société souhaite poursuivre ses activités dans le cadre des caractéristiques d'une entreprise à mission en application des dispositions de l'article L.210-10-2° du Code du commerce.

Il est donc nécessaire de modifier l'article 2 relatif à l'objet social d'une part, et d'ajouter un nouvel article aux statuts actuels pour permettre le contrôle de la mission.

La rédaction actuelle de l'objet social permet de réaliser un grand nombre d'opérations. Toutefois, il est nécessaire de procéder à une révision de l'objet social, afin de mieux l'adapter aux activités envisagées.

La rédaction proposée de l'article 2 des statuts est donc la suivante (**modifications en gras**) :

« La société a pour objet :

- D'effectuer toutes les études et tous actes concourant à la réalisation d'opérations d'aménagement, de rénovation urbaine **notamment le renouvellement des entrées de ville, la restauration immobilière hors celle relevant d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain et les actions sur les quartiers dégradés,**
- De construire tous immeubles à usage de bureaux, de locaux industriels, de commerces, et réaliser toutes études s'y rapportant,
- De procéder à l'acquisition, la vente, la location par tout moyen, de tous immeubles,
- D'effectuer toutes études, ou toutes opérations d'aménagement ou de construction sur tous terrains d'immeubles collectifs ou individuels à usage principal d'habitation pour les trois quarts au moins de leur superficie totale et principalement d'immeubles bénéficiant de financements aidés par l'Etat, ainsi que de construction et d'aménagement d'équipements d'accompagnement ou complémentaires desdits immeubles,
- D'effectuer toutes études, ou toutes opérations d'aménagement de tout terrain ou de construction d'équipements complémentaires aux domaines ci-dessus,
- D'exploiter, de gérer, d'animer, par tout moyen, tout service public, effectuer toute prestation de service, et exercer toute mission d'intérêt général, pour le compte de personnes publiques, se rapportant aux domaines du stationnement payant, de la fourrière automobile, ainsi qu'à tout domaine complémentaire de ceux-ci,
- De construire ou d'exploiter tous équipements, de réaliser toutes les études et toutes prestations de services, dans les domaines du stationnement payant ou tout domaine complémentaire à celui-ci, pour son propre compte ou pour le compte de personnes privées,
- **La réalisation de projets concourant à l'aménagement, la construction et l'exploitation d'installations de production d'énergie de source renouvelable et de récupération,**
- **La réalisation de toute activité de rénovation énergétique des bâtiments, de sensibilisation des propriétaires à la nécessité de rénover leurs habitations et bâtiments et de disposer d'un audit énergétique, de les accompagner dans la conception et la réalisation de travaux d'économie d'énergie avec des objectifs de qualité, d'efficacité énergétique, d'optimisation de la composante thermique des bâtiments concernés. La société a vocation à assurer un rôle de tiers de confiance vis-à-vis du public comme des professionnels des différents secteurs d'activités qui concourent à la réalisation des opérations de rénovation énergétique,**
- **La réalisation de toute opération d'intérêt général permettant de soutenir les activités commerciales et artisanales, notamment en vue de favoriser la revitalisation et la diversité commerciale, la modernisation et la sauvegarde des commerces de proximité, hors intérêt métropolitain défini par la Métropole Aix-Marseille-Provence,**
- **L'exploitation de la Comtaline.**

La société exercera les activités visées ci-dessus, tant pour son propre compte que pour autrui ; elle exercera en particulier ses activités dans le cadre de toute convention passée avec des collectivités territoriales.

D'une manière générale, elle pourra accomplir toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation. »

La société poursuivra les activités visées ci-dessus dans le cadre des caractéristiques d'une entreprise à mission :

- avec pour raison d'être : « L'HUMAIN AU CŒUR DE L'URBAIN est notre raison d'être, pour agir sur le cadre et la qualité de vie par un développement de proximité, durable, innovant et responsable, dans le respect de l'environnement et du patrimoine »

- avec les objectifs sociaux et environnementaux suivants :

Objectif 1 > Pour les habitants, les usagers, les riverains : rendre les aménagements urbains et les équipements publics, plus respectueux de l'humain, plus fonctionnels, plus responsables, plus durables et écologiques, plus adaptés aux attentes du quotidien et de la proximité

Objectif 2 > Pour les territoires et les donneurs d'ordre : gérer au plus près du terrain, faire vivre les concertations, apporter des solutions efficaces et innovantes, adaptées aux nouveaux enjeux sociaux, économiques et environnementaux portés par les collectivités

Objectif 3 > Pour les partenaires et les fournisseurs : être impliqués dans le développement de l'économie locale et de ses savoir-faire, faire le choix de démarches d'achat responsables au bénéfice d'un écosystème durable ancré dans les ressources des territoires

Objectif 4 > Pour les équipes et les personnels : développer la fierté d'un engagement au service de l'intérêt général, valoriser les expertises métiers et les formations, favoriser l'intelligence collective, l'écoute et la qualité des relations humaines

Pour faire vivre sa raison d'être, cette mission que se confie la société repose sur :

- Le principe général de l'amélioration continue, de l'éthique et de la recherche de plus-value humaine au bénéfice des donneurs d'ordre et des habitants
- Le principe général d'intégration des objectifs de développement durable dans l'ensemble de ses activités
- L'attention portée aux nouvelles attentes des collectivités et des usagers dans un contexte d'évolutions sociétales et de recherche d'innovation
- Le choix préférentiel des ressources, compétences et savoir-faire locaux.

A la fin du titre III Administration, il est ajouté un article 24 intitulé "contrôle de la mission" ainsi rédigé :

Article 24 > Contrôle de la Mission

Conformément aux dispositions de l'article L.210-10 3° et 4° du Code de commerce, la société s'engage à suivre et contrôler l'exécution de la Mission, ainsi que les objectifs sociaux et environnementaux définis dans les statuts

Article 24.1- Le Comité de suivi

Un Comité de suivi, distinct des organes sociaux de la société et comportant au moins un salarié conformément à la loi, est chargé exclusivement du suivi de l'exécution de la mission

a) Composition :

Il est composé de neuf (9) membres au minimum, et douze (12) au maximum, personnes physiques ou morales, comprenant au moins :

1 salarié de la société

+ 5 membres salariés du Groupe SEMEPA SPLA SPL OFS EPAGE

3 personnalités qualifiées

Les membres du Comité de suivi sont nommés par le Comité de direction de la SEMEPA, après consultation du CSE et du Conseil d'administration, en regard de leurs compétences et de leur expérience en lien avec les objectifs sociaux et environnementaux fixés par la société, ainsi que de leur capacité à orienter la société dans la mise en œuvre de sa mission.

La parité hommes/femmes sera recherchée dans sa composition, ainsi que la représentation de différents métiers exercés dans le cadre des activités de la société.

Lorsqu'une personne morale est nommée membre du Comité de suivi, elle exerce ses fonctions par l'entremise de son représentant légal ou d'un représentant qu'elle peut remplacer à tout moment.

Le Comité de suivi comporte un Coordonnateur désigné par le Président et l'avis du Comité de direction de la société, parmi les membres du Comité de mission pour la durée de ses fonctions de membre du comité de mission.

Les membres du Comité de mission ne sont pas rémunérés mais peuvent prétendre au remboursement des frais engagés au titre de leurs fonctions.

b) Durée des fonctions :

Les membres du Comité de suivi sont nommés pour une durée de trois (3) exercices, expirant à l'issue de l'approbation des comptes et du rapport de suivi de mission de la société dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat. Leurs fonctions sont renouvelables sans limitation.

Ils sont révocables à tout moment sans avoir à justifier d'un juste motif par décision du Président de la société et avis du Comité de direction.

Chaque membre du Comité de suivi peut démissionner à tout moment de ses fonctions, moyennant un préavis de deux (2) mois notifié par tout moyen écrit adressé au Président de la société et au Coordonnateur du Comité de suivi.

c) Réunions du Comité de suivi :

Réunions – convocations : le Comité de suivi se réunit aussi souvent que nécessaire et en tout état de cause au moins une fois par semestre, sur convocation de son Coordonnateur.

Pour chaque réunion, le Président ou les membres du Comité de direction de la SEMEPA peuvent participer aux échanges.

Le Comité de suivi ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres est présent ou représenté.

d) Travaux du Comité de suivi – Rapport annuel de mission

Le Comité de suivi est chargé exclusivement du suivi de l'exécution de la mission mentionnée dans les statuts. Il lui appartient de mesurer l'impact social et environnemental de la société au regard de sa mission.

Le Comité procède à toute vérification qu'il juge opportune et se fait communiquer tout document nécessaire au suivi de l'exécution de la mission.

Il prépare sous l'égide du Coordonnateur, délibère, adopte et présente annuellement, à l'assemblée chargée de l'approbation des comptes de la société, un Rapport de ses activités et de l'accomplissement de la mission, joint au Rapport de gestion de la société.

e) Confidentialité :

Chaque membre du Comité de suivi est tenu par une obligation de confidentialité et s'interdit de communiquer à des tiers les informations auxquelles il a eu accès. Plus généralement, cette confidentialité s'applique à l'ensemble des personnes invitées aux réunions du Comité de suivi.

Article 24.2 : L' Organisme tiers indépendant (OTI) :

Le contrôle de l'accomplissement de la mission de la société est assuré par un Organisme tiers indépendant, inscrit dans la liste de ceux qui ont été accrédités par le Comité français d'accréditation conformément aux dispositions de l'article R.210-21 du Code de commerce.

L'organisme vérifie l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux de la société.

Il est désigné par le Comité de suivi et validé par le Président de la société.

La première vérification par l'organisme a lieu dans les 18 mois suivant la publication de la déclaration de la qualité de société à mission.

L'organisme procède ensuite à la vérification de l'exécution des objectifs selon la périodicité et dans les conditions prévues par la loi.

Conformément à l'article L1524-1 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal doit approuver cette modification de l'objet social afin de permettre aux représentants de la Ville d'Aix-en-Provence de donner leur accord lors de la réunion du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SEMEPA, telle que prévue aux articles 29, 31, 32, 33 et 35 des statuts et à l'article L225-96 du code de commerce.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la modification de l'objet social de la SEMEPA selon la rédaction de l'article 2 susvisé et l'ajout de l'article 24 ;
- **APPROUVER** le projet de modification des statuts correspondants ;

- **DONNER TOUS POUVOIRS** aux représentants de la commune au sein des organes d'administration de la SEMEPA pour approuver cette modification des statuts.

Présents et représentés : 55
Présents : 40
Abstentions : 15
Non participation : 0
Suffrages Exprimés : 40
Pour : 40
Contre : 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

Laurence ANGELETTI, Béatrice BENDELE, Pierre-Paul CALENDINI, Agnès DAURES, Cyril DI MEO, Elisabeth HUARD, Claudie HUBERT, Philippe KLEIN, Gaëlle LENFANT, Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Alain PARRA, Marc PENA, Anne-Laurence PETEL, Josy PIGNATEL, Pierre SPANO.

N'ont pas pris part au vote

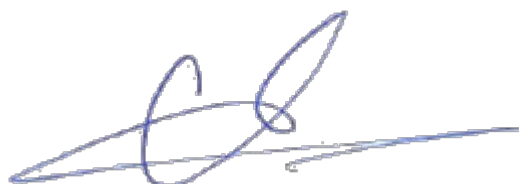
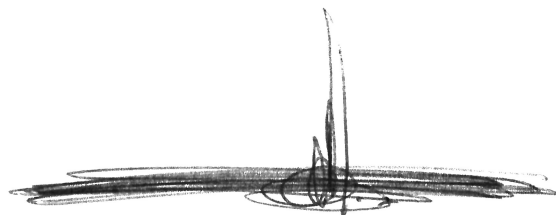
NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire
Président de séance

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Madame Amandine JANER

Le secrétaire de séance,
Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE



Compte-rendu de la délibération affiché le : 12 avril 2024
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)¹

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»